



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau de la Sécurité Civile
et de la Défense

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires de l'Ain

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° BSCD/2022/87
autorisant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Saône par la commune
de Mâcon le 13 juillet 2022**

- VU** le code des transports, notamment son article L.4241-38,
VU l'arrêté du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Saône-Seine,
VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France en ce qu'elle précise les autorités compétentes pour les actes et mesures de police de la navigation intérieure à compter du 1^{er} janvier 2013,
VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
VU l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire du 7 novembre 2020 portant délégation de signature à M. François-Xavier RICHARD, directeur de cabinet,
VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant délégation de signature à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain,
VU l'arrêté du 3 février 2022 du directeur départemental des territoires de l'Ain portant subdélégation de signature en matière de compétences générales,
VU la demande de la commune de Mâcon en date du 23 mai 2022,
VU l'avis favorable de la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire,
Sur proposition de Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de voies navigables de France,
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

ARRÊTENT

Article 1 – Autorisation

La commune de Mâcon est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique sur la Saône, depuis une scène sur l'eau et les gradins au niveau de l'esplanade Lamartine, le 13 juillet 2022 entre 23 h 00 et 23 h 30, du PK 79.500 au PK 80.500.

Article 2 – Mesures temporaires

Tous les bâtiments circulant sur la voie d'eau et en transit devront obligatoirement emprunter le canal de dérivation de Mâcon le 13 juillet 2022, entre 22 h 00 et 24 h 00, durant la manifestation.

La navigation sera interrompue entre le PK 79.500 (pont François Mitterrand) et le PK 80.500, sur toute la largeur de la voie d'eau, le 13 juillet 2022, entre 22h00 et 24h00, durant la manifestation, conformément à l'article R.4241-38 du code des transports.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

Le stationnement sera interdit entre le PK 79.500 (pont François Mitterrand) et le PK 80.500, sur toute la largeur de la voie d'eau, le 13 juillet 2022 entre 22 h 00 et 24 h 00.

Article 3 – Mesures de sécurité

Les différentes installations techniques et pyrotechniques pourront être mises en place au plus tôt le 13 juillet 2022 à 08 h.00 et seront enlevées au plus tard le 14 juillet 2022 à 03h00.

Seul le stationnement des bateaux à passagers reste autorisé à l'apponnement qui leur est réservé durant la manifestation.

Les responsables opérationnels de la manifestation sont Mme Romaine MULTRIER qui devra être joignable à tout moment au 06.99.70.90.72 et Mme Elise MANJOT au 06.75.96.29.79.

Article 4 – Signalisation et balisage

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation temporaire qu'il jugera utile et nécessaire au déroulement en toute sécurité de la manifestation et veiller au respect de celle-ci.

Article 5 – Obligations d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies Navigables de France.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 – Exécution

M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, Mme la préfète de l'Ain, M. le directeur départemental d'incendie et de secours de l'Ain, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, M. le directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire, M. le maire de Mâcon, M. le maire de Saint-Laurent-sur-Saône et Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à chacun.

Fait à Mâcon, le **09 JUIN 2022**

Le préfet,
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet

François-Xavier RICHARD

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 juin 2022

La préfète de l'Ain,
Par délégation de la préfète,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service,

Signé numériquement par
Jean ROYER

- Date : 07-06-2022 17:51:
08